

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020**

Conseillers municipaux présents : 14

N° DELIBERATION	OBJET	PROPOSITION	VOTE
01-18.11.20	Règlement intérieur du Conseil municipal.	Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir un règlement intérieur dans le 6 mois qui suivent son installation.	Adoption à l'unanimité
02-18.11.20	Décision modificative n°2 au budget primitif 2020.	<p>Réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2020 comme détaillés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Virement de crédit à hauteur de 20 000€, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2315/949 (traversée du village tranche 2) à prendre, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/938 (création de locaux professionnels et appartements).</li><li>-Virement de crédit à hauteur de 20 000€, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/95 (restauration église Saint Saturnin) à prendre, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/938 (création de locaux professionnels et appartements).</li><li>- Virement de crédit à hauteur de 20 000€, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/949 (travaux sur bâtiments communaux) à prendre, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/938 (création de locaux professionnels et appartements).</li></ul> <p>Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération n°04-03.03.2020 le Conseil a validé le détail afférent à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé). L'UNAPEI 66 (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, anciennement : Union nationale des associations de parents</p>	Adoption à l'unanimité

		d'enfants inadaptés) ayant dû annuler son « opération brioche » annuelle en raison de la situation sanitaire actuelle, elle a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune. Je vous propose d'attribuer une subvention de 240€ à l'UNAPEI 66.	
03-18.11.20	Budget annexe primitif 2020 du lotissement « El Couloumer ».	Je rappelle à l'assemblée que l'intégralité des terrains du lotissement communal ayant été vendue, il convient de clôturer le budget annexe du lotissement communal « Le Couloumer », qui n'avait pas pu l'être jusqu'à présent, car nous attendions des précisions du trésorier. Monsieur le comptable public nous demande à présent d'effectuer les actes permettant de solder les comptes afin de clôturer ledit budget. Ces opérations budgétaires permettront l'exécution des dernières écritures comptables qui dégageront un excédent final qui sera mandaté au profit du budget principal.	Adoption à l'unanimité
04-18.11.20	Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).	Jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.	Adoption à l'unanimité
05-18.11.20	Destruction des carnets « formule F » de la régie cantine.	A la demande de la trésorerie d'Argelès-sur-Mer, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la destruction de carnets de tickets cantine « formule F », portant les numéros 6501 à 7000, ceux-ci ayant été imprimés avec des montants et une couleur erronés.	Adoption à l'unanimité
06-18.11.20	Désignation d'un délégué auprès d'AGEDI.	Suite à l'installation du conseil municipal, et pour toute la durée de la mandature, il est nécessaire de désigner un délégué parmi les membres du conseil qui fera office de référent auprès du syndicat informatique mixte ouvert A.GE.D.I. avec qui nous sommes en contrat pour les logiciels suivants : logiciel de paye, logiciel de comptabilité, logiciel de gestion des listes électorales, logiciel de gestion de la population et de l'état civil, logiciel de gestion de la dette logiciel de déclaration annuelle des données sociales (DADSU), logiciel de gestion des cimetières.	Adoption à l'unanimité

07-18.11.20	<p>Approbation de la tranche 2 de la mise en discrétion des réseaux secs en partenariat avec le SYDEEL 66.</p>	<p>La tranche 1 des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) au village venant de s'achever, bien que des réserves demeurent notamment pour l'enlèvement des lignes de téléphone, il convient à présent de valider auprès du SYDEEL 66 « Pays Catalan » la tranche 2, dont le montant total estimatif net des travaux s'élève à 265 716 €, travaux qui peuvent être eux-mêmes scindés en deux phases de sorte que la dépense puisse être prise en charge par les budget primitifs 2021 et 2022.</p>	Adoption à l'unanimité
08-18.11.20	<p>Cessation de la délégation de service public n°4.</p>	<p>Par courrier du 30 octobre 2020, Monsieur Jean-Michel Gineste, concessionnaire en charge de l'exploitation de l'épicerie bar petite restauration de la commune a informée Madame le maire de l'impossibilité de réouvrir l'établissement, fermé depuis le 13 octobre dernier et lui a transmis sa déclaration de radiation auprès de la CCI.  Dans la mesure où toutes les modifications au contrat de délégation de service public sont du ressort du Conseil municipal, il convient d'acter au 30 octobre 2020 cette cessation d'activité et de part le fait, du contrat qui lie la commune à Monsieur Gineste.</p>	Adoption à l'unanimité
09-18.11.20	<p>Convention avec l'INSEE pour la transmission sous forme dématérialisée des données d'état civil.</p>	<p>L'I.N.S.E.E. est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.  Les bulletins d'état civil et/ou avis électoraux étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale à l'INSEE par les communes.  Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins.  Pour cela, il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.</p>	Adoption à l'unanimité

10-18.11.20	Position sur le transfert automatique de la compétence PLU.	POINT AJOURNE	
11-18.11.20	Annulation de la déclaration d'intention d'aliéner n°16/2020 (Cerfa n°10072*02 sur parcelle AN 217).	La DIA n°16/2020 avait fait l'objet d'une préemption de la part de la commune sur la parcelle AN 217. Dans la mesure où le vendeur a retiré la vente de sa propriété, la DIA n'a plus lieu d'être et il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à l'abroger.	Adoption à l'unanimité
12-18.11.20	Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge dans le cadre de l'OPAH intercommunale.	Certains propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financements. La FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la propriété) consacre une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposés à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux. Un partenariat avec la FDI SACICAP permettra ainsi d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'OPAH intercommunale, mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir. La FDI SACICAP permettra aux propriétaires occupants modestes et très modestes de bénéficier d'un préfinancement des subventions publiques ainsi que d'un financement du reste à charge. Une convention définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Elle est conclue entre la FDI SACICAP, la CCACVI et les 15 communes membres de l'EPCI, pour une période de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.	Adoption à l'unanimité

Madame le Maire clôture la séance à 20h55 après plusieurs questions diverses échangés lors du point 13 qui seront détaillés dans le procès-verbal de la dite séance.

Compte-rendu affiché le : 25 novembre 2020

Le Maire,  
Huguette PONS



Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.